

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

**Nombre de membres  
en exercice:** 15

**Présents :** 11

**Votants:** 12

**Séance du 08 avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le huit avril l'assemblée régulièrement convoquée le mardi 02 avril 2024, s'est réunie sous la présidence de Jean-Louis SCHEUER

**Sont présents:** Jean-Louis SCHEUER, Pascal BRUBACHER, Marianne SCHNEPP, Christian SPADA, Edith BURR, Karin INSEL, Isabelle HARY, Raymond BIEBER, Sophie DEHLINGER, Myriame MARTIN, Michael ZEHR

**Représentés:** Laurent FEUERSTEIN par Pascal BRUBACHER

**Excuses:** Sylviane METZ-LOPES, Sébastien NICKLAUS

**Absents:** Nicolas DETTWILLER

**Secrétaire de séance:** Raymond BIEBER

### **Ordre du jour**

1. Signature de la convention de partenariat avec la Grange aux paysages
2. Désignation d'un secrétaire de séance
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 février 2024
4. Fixation des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2024
5. Vote du budget primitif 2024 - commune
6. Vote du budget primitif 2024 - périscolaire
7. Aménagement de l'impasse du Moulin - validation de l'avant-projet, de l'enveloppe prévisionnelle et lancement du marché
8. Aménagement de la rue du Général Koch - validation du plan de financement prévisionnel
9. Acquisition de parcelles - régularisation d'un emplacement réservé rue du Listweg
10. Création d'un emploi permanent d'animateur à temps complet
11. Création d'emplois d'adjoints techniques saisonniers à temps complet
12. Subvention ravalement de façade
13. Compte-rendu des décisions du maire prises en vertu des délégations données par le conseil municipal
14. Informations et questions diverses

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le procès-verbal de la séance du 26 février 2024 qui a été transmis avec la convocation.

M. Raymond BIEBER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

### **Délibérations du conseil :**

#### **Fixation des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2024 ( DE 2024 016)**

Par délibération du 11 avril 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB : 25,69 %

TFPNB : 42,24 %

THRS : 16,10 %  
CFE : 18,75 %

Il est proposé de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les porter à :

TFPB : 25,69 %  
TFPNB : 42,24 %  
THRS : 16,10 %  
CFE : 18,75 %

Le conseil municipal, après avoir délibéré, adopte cette proposition à l'unanimité.

**Vote du budget primitif 2024 - Commune ( DE 2024 017)**

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 de la Commune de Drulingen,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,  
Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DELIBERE ET DECIDE :**

**ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune de Drulingen pour l'année 2024 présenté par M. le Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 4 061 000,52 €**

**En dépenses à la somme de : 4 061 000,52 €**

**ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	599 538,60
012	Charges de personnel, frais assimilés	584 700,00
014	Atténuations de produits	27 202,00
65	Autres charges de gestion courante	257 524,00
66	Charges financières	26 050,00
67	Charges spécifiques	2 500,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	800,00

023	Virement à la section d'investissement	836 700,00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>2 335 014,60</b>

#### RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	29 350,00
70	Produits des services, du domaine, vente	7 750,00
73	Impôts et taxes	50 000,00
731	Fiscalité locale	937 073,00
74	Dotations et participations	522 762,00
75	Autres produits de gestion courante	150 000,00
77	Produits spécifiques	500,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	637 579,60
<b>TOTAL RECETTE637 579,60S DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>2 335 014,60</b>

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

##### DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	45 000,00
21	Immobilisations corporelles	944 870,20
16	Emprunts et dettes assimilées	318 500,00
001	Solde d'exécution reporté	417 615,72
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 725 985,92</b>

##### RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	330 000,00
13	Subventions d'investissement	125 609,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	330 176,92
16	Emprunts et dettes assimilées	3 500,00
021	Virement de la section de fonctionnement	836 700,00
024	Produit des cessions d'immobilisations	100 000,00
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 725 985,92</b>

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### Vote du budget primitif 2024 - Périscolaire ( DE 2024 018)

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 du périscolaire de Drulingen,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### DELIBERE ET DECIDE :

#### ARTICLE 1 :

L'adoption du budget du périscolaire de Drulingen pour l'année 2024 présenté par M. le Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 283 180,32 €**

**En dépenses à la somme de : 283 180,32 €**

#### ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

##### **DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	91 850,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	176 010,00
65	Autres charges de gestion courante	14 350,00
68	Dotations aux amortissements et provisions	970,32
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>283 180,32</b>

##### **RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	3 000,00
70	Produits des services, du domaine, vente	120 000,00
74	Dotations et participations	160 130,32
75	Autres produits de gestion courante	50,00
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>283 180,32</b>

### ADOpte A L'UNANIMITE

**Aménagement de l'impasse du Moulin et de la mise en sécurité du carrefour avec la RD740 - validation de l'avant-projet définitif, de l'enveloppe financière prévisionnelle et lancement du marché ( DE 2024 019)**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal l'avant-projet définitif de l'aménagement de l'impasse du Moulin et de la mise en sécurité du carrefour entre la RD740 et l'impasse du Moulin établi par le bureau d'études Lambert, pour validation.

## 1 - Le montant prévisionnel du marché

Le coût prévisionnel des travaux est estimé comme suit par le maître d'oeuvre :

### Tranche 1 : Travaux de voirie impasse du Moulin

Dépose et démolition	12 935,00 €
Corps de chaussée	49 760,00 €
Trottoir	20 865,00 €
Gestion des eaux de ruissellement	3 400,00 €
Réseaux secs	14 350,00 €
Clôture / portail	13 000,00 €
Espaces verts	1 820,00 €
Réalisation d'un plan de récolement des réseaux	800,00 €
Montant total des travaux HT :	116 930,00 €
TVA 20,00 %	23 386,00 €
Montant Total TTC :	140 316,00 €

### Tranche 2 : Mise en sécurité du carrefour avec la RD740 (liaison impasse du Moulin / rue de Weyer)

Travaux préparatoires	3 150,00 €
Dépose et démolition	8 590,00 €
Corps de chaussée	83 582,50 €
Trottoir	7 040,00 €
Création d'un cheminement piéton en béton désactivé	12 386,00 €
Gestion des eaux de ruissellement	6 800,00 €
Modification d'ouvrages de tirage existants	1 700,00 €
Travaux de signalisation	2 320,00 €
Mises à niveau	900,00 €
Espaces verts	6 915,00 €
Montant total des travaux HT :	133 383,50 €
TVA 20,00 %	26 676,70 €
Montant total TTC :	160 060,20 €

### Montant total, toutes tranches

Montant total des travaux, toutes tranches HT :	250 313,50 €
TVA 20,00 %	50 062,70 €
Montant total des travaux, toutes tranches TTC :	300 376,20 €

## **2 - Procédure envisagée**

M. le Maire précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée.

## **3 - Cadre juridique**

Selon l'article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec le ou les titulaire(s) qui sera (ont) retenu(s).

## **4 - Décision**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide de :

- valider l'avant-projet définitif,
- valider le devis estimatif,

Autorise et charge Monsieur le Maire de :

- déposer un dossier de subvention au titre du dispositif "amendes de police" auprès de la CeA pour la tranche 2,
- lancer la procédure de consultation du marché de travaux,
- signer le marché à intervenir.

### **Aménagement de la rue du Général Koch - validation du plan de financement prévisionnel (DE 2024 020)**

Vu la délibération du 29 janvier 2024 approuvant l'avant-projet d'aménagement de la rue du Général Koch et chargeant M. le Maire de déposer les dossiers de demande de subvention,

M. le Maire informe le conseil municipal que pour compléter les demandes de subvention en cours, il est nécessaire de valider le plan de financement du projet.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, décide d'adopter le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	%
Maitrise d'œuvre / études	16 500,00	Autofinancement	53 166,67	21
Voirie	43 510,00			
Gestion intégrée des eaux pluviales	135 460,00	Etat - DETR	75 000,00	
Espaces paysagers	6 785,00	CeA - Fonds communal Alsace	50 000,00	
Mobilier urbain	13 100,00	Grand Est - Soutien aux centralités rurales	45 000,00	79%
Espace de détente	9 670,00	Agence de l'eau	30 000,00	
Eclairage public	6 785,00	<i>Total subventions publiques</i>	<i>200 000,00</i>	
Divers, imprévus, honoraires	21 356,67			
Total	253 166,67		253 166,67	

### **Acquisition de parcelles - régularisation d'un emplacement réservé rue du Listweg ( DE 2024 021)**

Vu la réalisation des travaux d'aménagement de la rue du Listweg et afin de procéder à la régularisation foncière,

Vu la suppression de l'emplacement réservé n° A7 dans le cadre de la modification simplifiée n° 2 du plan local d'urbanisme en date du 29 novembre 2021,

Vu le document d'arpentage n° 409T établi par le cabinet de géomètres Lambert & Associés,

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- décide l'acquisition des parcelles cadastrées section 3 n° 832 d'une superficie de 0,90 ares et section 3 n° 833 d'une superficie de 0,62 ares appartenant à M. YAPICI Ahmet, M. YAVUZ Esat et Mme YAVUZ Nurgul née YAPICI au prix de 50 € l'are, soit 76 € (soixante-seize euros) pour la totalité,
- dit que la parcelle section 3 n° 832 est transférée dans le domaine public communal,
- dit que les frais d'acte sont à la charge de la commune,
- charge l'étude de Maître Boeshertz, sise à Drulingen, de mener à bien cette opération,
- autorise M. le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

### **Création d'un emploi permanent d'animateur à temps complet ( DE 2024 022)**

Dans le cadre de la réussite à un concours,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- la création d'un emploi permanent d'animateur territorial à temps complet à compter du 1er mai 2024, pour les fonctions de directeur adjoint du périscolaire.

### **Création de postes à temps complet d'adjoint technique territorial saisonnier ( DE 2024 023)**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Compte tenu de l'accroissement saisonnier des tâches du service technique pendant la période estivale (arrosage, tonte, ...), il convient de créer trois emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité d'agent des espaces verts à temps complet dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

Le Maire propose à l'assemblée :

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'agent technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de trois semaines du 1er au 19 juillet 2024.
- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'agent technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de trois semaines du 22 juillet au 9 août 2024.
- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'agent technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de trois semaines du 12 au 30 août 2024.

Ces agents assureront des fonctions d'agent des espaces verts à temps complet.

La rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter les agents contractuels affectés à ces postes et de signer les contrats de travail.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

#### **DECIDE :**

**Article 1 :** d'adopter la proposition du Maire,

**Article 2 :** d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.

#### **Versement d'une subvention pour travaux de ravalement de façade ( DE 2024 024)**

Le Conseil Municipal, en application de ses délibérations du 30 septembre 2002, du 31 mars 2003 et du 26 novembre 2012 définissant le montant et les modalités d'attribution aux particuliers d'une subvention pour le ravalement de façades de leur immeuble, décide d'attribuer la subvention suivante :



- 475,46 € à M. Nicolas SCHNEIDER pour le ravalement de la maison d'habitation sise 29 rue de Durstel à 67320 Drulingen, soit une surface de 155,89 m<sup>2</sup> au taux de 3,05 €/m<sup>2</sup>.

**Compte-rendu du Maire des décisions prises dans le cadre des délégations données par le Conseil Municipal :**

**- Marchés et accords-cadres (2° de la délibération du 8 juin 2020)**

La présente information englobe l'ensemble des marchés dont le montant est supérieur ou égal à 1000 € et dont les notifications sont intervenues entre le 26 février 2024 et le 7 avril 2024.

Date	Fournisseur	Objet	Montant (HT)
07/03/2024	ONF	Dégagement manuel de régénération naturelle	2 111,56
07/03/2024	Rudolph SARL	Remise en état tracteur John Deere	2 335,43
21/03/2024	Menuiserie GERBER	Portes restaurant 35 rue du Gal Leclerc	6 850,00

**Communications - questions diverses**

**Objet : Référent Alsace Habitat**

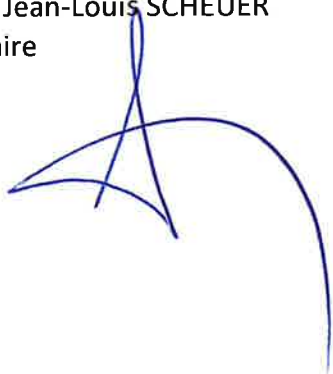
M. le maire sollicite un membre du conseil municipal pour assurer un lien avec Alsace Habitat et représenter la commune lors des commissions d'attribution des logements. Mme Edith BURR est volontaire.

**Objet : Cérémonie du 8 mai 2024**

M. le maire invite les membres du conseil municipal à participer à la cérémonie de commémoration qui aura lieu à 11h devant le monument aux morts. La cérémonie sera suivie d'un vin d'honneur servi à la salle polyvalente. Cette année encore, des élèves de l'école élémentaire participeront à la manifestation.

Après avoir épuisé les points à l'ordre du jour, la séance a été levée à 21h30.

M. Jean-Louis SCHEUER  
Maire



M. Raymond BIEBER  
Secrétaire de séance

